



DECISION
de nomination des mandataires du régisseur
de la régie de recettes « RECETTES EHESP »

LA DIRECTRICE DE L'ÉCOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE

Vu, la décision n°42/2023/Direction/SG/DAF en date du 24 mai 2023 instituant la régie de recettes « RECETTES EHESP » ;

Vu, la décision n°43/2023/Direction/SG/DAF en date du 24 mai 2023 relative à la nomination du régisseur et du régisseur suppléant de la régie de recettes « RECETTES EHESP » ;

Vu, l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 mai 2023 ;

DECIDE

Article 1er – À compter du 31 mai 2023, sont nommées mandataires du régisseur de recettes « RECETTES EHESP » avec pour mission d'appliquer les dispositions prévues aux articles de cette décision, les personnes suivantes :

A la bibliothèque

Monsieur David LE GUEN

Madame Myriam Le Guichard

Au service de la scolarité

Madame Marie-Claire QUILLERE

Article 2 - Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Les opérations dont ils ont la charge s'entendent uniquement de la réception des **chèques** jusqu'à leur remise auprès du régisseur.

Les mandataires sont ainsi responsables de la garde et de la conservation de ces encaissements qui leur sont confiés jusqu'à leur **remise au régisseur qui doit être infra hebdomadaire**.

Toutes les instructions données aux mandataires devront recueillir l'accord de l'Agent Comptable.

Article 3 - Les mandataires ne doivent effectuer aucune opération autre que celle liée à la réception, détention et remise desdits chèques auprès du régisseur sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Fait à Rennes, le 24 mai 2023

La Directrice

Le régisseur titulaire

*Précédé de la mention manuscrite
« Vu pour acceptation »*

Le mandataire, David LE GUEN

Le mandataire, Marie-Claire QUILLERE

*Précédé de la mention manuscrite
« Vu pour acceptation »*

*Précédé de la mention manuscrite
« Vu pour acceptation »*

Le mandataire, Myriam Le Guichard

*Précédé de la mention manuscrite
« Vu pour acceptation »*